

Entretien. En cas de crise conjugale, voire de séparation, les conjoints peuvent être accompagnés par un médiateur dans leurs décisions communes.

« Trouver le bon mode de communication »

Isabelle Jues

*Médiatrice familiale
chez Accalmie (1)*

Dans quelles circonstances un couple est-il amené à rencontrer un médiateur ?

Isabelle Jues : Un couple peut rencontrer un médiateur lorsqu'il est en situation de crise et/ou a une décision importante à prendre. Par exemple, deux partenaires ont chacun trois enfants de leur côté et hésitent à s'installer ensemble. Autre cas possible : un couple, en situation de crise, se pose la question de la séparation et de ses conséquences. Le médiateur peut, le cas échéant, aider les ex-conjoints à maintenir la communication au-delà de la rupture et à prendre ensemble des décisions. La médiation agit sur deux registres : à la fois sur le plan concret (l'argent, le logement, la répartition des rôles, le rythme d'accueil de l'enfant...) et la qualité relationnelle. Notre rôle étant de favoriser une atmosphère de discussion et d'accompagner les personnes.

Les deux conjoints doivent-ils être tous deux d'accord pour accomplir cette démarche ?

I. J. : Soit les conjoints ont pris ensemble la décision, soit ils ont été conseillés par un avocat (ou un autre professionnel), soit ils sont déjà en procédure et le magistrat les envoie en médiation. Le principe fondateur, c'est la libre adhésion des personnes. Si l'une des deux n'est pas d'accord, on peut recevoir l'autre pour réfléchir aux intérêts et aux inconvénients de la démarche afin qu'elle puisse en parler à son partenaire. On travaille ensemble sur les freins, sur les conditions nécessaires pour que chacun ait envie d'être là et se sente en sécurité dans cet espace de discussion.

« Notre rôle est de favoriser une atmosphère de discussion. »

En quoi consiste précisément la mission du médiateur ?

I. J. : Le médiateur a pour mission d'accompagner les personnes dans la poursuite de leur objectif et de construire du lien. Un seul rendez-vous peut suffire mais en moyenne trois ou quatre rencontres permettent de trouver des accords sur les sujets qui les préoccupent, de les accompagner dans leur processus de décision commune, de travailler sur la qualité des relations. Nous nous appuyons sur les valeurs d'autonomie, de responsabilité ainsi que sur les vertus civiques d'autodétermination et de considération mutuelle. Notre rôle est de permettre aux partenaires de prendre de la distance par rapport aux événements, d'être en capacité d'écouter l'autre et de discuter avec lui.

S'agit-il de communiquer davantage ?

De communiquer mieux ?

I. J. : L'objectif, c'est de trouver le mode de communication qui convient. Selon la situation, les conjoints vont peut-être devoir communiquer encore plus qu'avant. Parfois, ils ont besoin de mettre de la distance entre eux. Ils éviteront alors de se parler de vive voix et privilégieront le mail. Dans les cas de séparation de couples ayant des enfants, les parents sont obligés de rester en lien parce qu'ils ont des décisions communes à prendre concernant leur progéniture.

Le travail en médiation consiste alors à discerner ce qui appartient à l'histoire conjugale et ce qui relève de divergences éducatives, les deux domaines étant souvent mêlés. Parvenir à se mettre d'accord sur un cadre concret peut changer la façon de se parler, au grand soulagement de la famille. S'ils n'ont pas d'enfant, les conjoints peuvent parler des conséquences de leur séparation, afin que celle-ci s'effectue correctement. C'est une manière pour eux de tourner la page en préservant leur dignité.

Recueilli par France Lebreton

(1) Accalmie est un cabinet de médiation familiale situé à Boulogne-Billancourt.